



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 6 novembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze,
Le six novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence d'Abel Mercier, 1^{er} adjoint au Maire,

Etaient présents :

Marie-Claude Bailleul, Bernard Bourlet, Françoise Grard, Laurent Siguoirt, Chantal Douliez – Adjointes
Nathalie Kopczynski, Maurice Denis, Christelle Galliez, Adrien Damien, Michèle Barnault, Geneviève Vansnickt, Alain Blanchart, Marie-Pierre Slatkovie, Michel Coudyser, Séverine Dupont, Francis Andrieu, Sandrine Dumont, Jean-Pierre Decobecq, David Swaenepoel – Conseillers Municipaux

Thomas Devillers a pris part aux discussions et aux délibérations à partir de la délibération n°2014-093
Jacky Hoogers a pris part aux discussions et aux délibérations jusqu'à la délibération n°2014-100 et donne pouvoir à Thomas Devillers

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Jacques Schneider, qui donne pouvoir à Abel Mercier
Jean-François Gilbert, qui donne pouvoir à Laurent Siguoirt
Arlette Quéhé, qui donne pouvoir à Françoise Grard
Brigitte Blois, qui donne pouvoir à Jacky Hoogers

Absents excusés :

Sabrina Delsalle - Conseillère Municipale

La séance débute à 19h15

Monsieur BAUDOUX, Directeur de Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux présente la Société Publique Locale du Centre Aquatique à l'Assemblée (Annexe 1)

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22, puis 21 après le départ de Jacky Hoogers
- votants : 26, puis 25 après le départ de Jacky Hoogers

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur Adrien DAMIEN a été désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

Rapporteur : Monsieur Abel MERCIER, Adjoint délégué aux Finances, aux grands projets, à l'Etat Civil, à la gestion du cimetière et à la gestion prévisionnelle des effectifs du personnel

2014/089 – Adoption du compte-rendu de la séance du mardi 22 septembre 2014

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,
approuve le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2014

2014/090 – Société Publique Locale (SPL) du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014 portant adhésion de la ville à la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux, participation au capital de la SPL à hauteur de 26 000 € et désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la SPL, désignation des représentants au sein de la commission de contrôle analogue,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2014, portant approbation de l'augmentation du capital de la SPL,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2014, portant acceptation de l'avenant au contrat de délégation de service public et ses articles modifiés,

En date du 28 juin 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux a agréé la commune de Hergnies en qualité de nouvel actionnaire et a décidé du principe d'une augmentation de capital qui lui est réservée à hauteur de 26 000 € soit 13 actions dans le capital de la SPL.

L'augmentation de capital doit être validée et constatée par le Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2014 lequel modifiera les statuts de la SPL et la composition dudit conseil.

Ainsi, elle a désigné, sous réserve de la validation de l'augmentation de capital, notre commune en qualité d'administrateur dont les représentants ont été nommés comme suit lors du conseil municipal du 16 juin 2014 :

- au titre des titulaires : Madame Chantal DOULIEZ et Monsieur Laurent SIGUOIRT
- au titre des suppléants : Madame Sabrina DELSALLE et Madame Françoise GRARD

Il conviendra également de confirmer à cette date les membres de la commission de contrôle analogue représentant notre commune dont les représentants ont été nommés comme suit lors du conseil municipal du 16 juin 2014 :

- en qualité de titulaires : Monsieur Abel MERCIER et Monsieur Adrien DAMIEN,
- en qualité de suppléants : Monsieur Jacky HOOGERS et Madame Geneviève VANSNICKT,
- en qualité de technicien : Madame Vanessa FALEZ.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

- de confirmer le versement en capital effectué au sein de la SPL à hauteur de 26 000 € dont la moitié sera libérée pour le prochain Conseil d'Administration de la SPL du centre aquatique, par versement sur les comptes de la SPL soit 13 000 € et donc l'acquisition de 13 actions de 2 000 € chacune au sein de la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux et par voie de conséquence autoriser le Maire à signer les statuts modifiés,
- de confirmer les représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL et de dire qu'ils pourront désormais y siéger ainsi que les représentants auprès de la commission de contrôle analogue,
- de confirmer la modification de ces deux organismes pour tenir compte de la nomination en qualité d'administrateur de la ville d'Hergnies,
- d'autoriser lesdits représentants à signer tous les documents relatifs à ces opérations lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public qui est proposé à la commune par la SPL du Centre aquatique et tous documents afférents.

2014/091 – Délégation consentie par le Maire à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais pour exercer le droit de préemption urbain

Monsieur Abel MERCIER, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014 de l'EPF Nord-Pas-de-Calais, une convention opérationnelle a été passée entre l'EPF et la commune de Hergnies le 18 mars 2014 arrêtant les modalités de réalisation de partenariat relatives à l'opération « Cœur de Ville » :

- négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF,
- gestion des biens par l'EPF et/ou la commune,
- démolition/remise en état des biens par l'EPF pendant la durée du portage foncier,

- participation financière de la commune aux travaux de démolition/remise en état,
- cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Cette convention opérationnelle a fait l'objet de délibérations du conseil municipal en date du 20 septembre 2013 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle et de l'EPF en date du 14 octobre 2013.

Par délibération en date du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal, pour exercer les droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

- de déléguer l'exercice de ces droits à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, sans conditions,
- de reconnaître en matière et en cas d'empêchement du Maire, l'application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales qui permet au maire d'être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption renforcés définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

2014/092 – Motion sur le réseau de transports entre Hergnies et Valenciennes

Le Conseil Municipal d'Hergnies,
Considérant la détérioration des liaisons de transports urbains entre Hergnies et Valenciennes depuis l'arrivée du tramway dans le Pays de Condé,
Demande au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Valenciennes de bien vouloir prendre en considération les demandes suivantes :

- établir une liaison depuis la place d'Hergnies directement jusqu'au terminus « Le Boulon » au moins toutes les heures, y compris le dimanche et les jours fériés en optimisant les correspondances ;
- ajouter deux « directs » matin et soir vers Valenciennes et vers Hergnies ;
- mettre en place des arrêts « Transport à la demande » (TAD) pour les quartiers excentrés d'Hergnies : Place du 4 Septembre, Intersection rue Hellin/rue Doffenies, Intersection rue Lemer/rue Sembat, Intersection rue Doffenies/rue Anatole France/rue de Peruwelz, Ecole du No à Houx, Bayonne avec rabattement au Boulon ;
- mettre en place une liaison Boulon – Gare de Peruwelz.

Abel Mercier transmet sur table le courrier destiné à Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Présidente du SITURV (Annexe 2).

Intervention de Nathalie Kopczynski :

« Grâce à cette démarche et ce vote, je peux maintenant intervenir auprès du SITURV dont je fais partie en tant que conseillère communautaire. J'ai déjà pris contact à la date du 29 septembre auprès la présidente Anne-Lise DUFOUR-TONINI afin d'organiser une réunion publique pour tous les Hergnisiens évoquant les différents problèmes concernant le réseau Valenciennes-Hergnies.

Elle ne s'y est pas opposée et m'a demandée de contacter son directeur de cabinet.

Ce que j'ai fait et j'attends son appel afin de programmer une date. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur cette motion.

2014/093 – Décision modificative n°2

Monsieur Abel MERCIER expose :

Section de fonctionnement

Pour faire suite à l'arrêté de dissolution de l'ASA de dessèchement de la Hayne pris par Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes en date du 28 décembre 2012, il convient d'intégrer le montant de l'actif revenant à la commune.

Section d'investissement

Suite à la décision du conseil municipal du 22 septembre 2014 portant sur l'achat du camion de l'association HSE pour un euro, la commune doit inscrire ce bien dans l'inventaire. Il est donc nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire.

Le montant 2013 des amendes de police comptabilisées pour le compte de la commune s'élève à 5 712 euros. Il est cependant nécessaire de modifier l'imputation initiale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
26 voix pour,

DECIDE

d'approuver la décision modificative N°2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
R002 Résultat de fonctionnement reporté		48,22	Dissolution de l'ASA de la Hayne : intégration de l'actif revenant à la commune d'Hergnies
6554-830 Contributions aux organismes de regroupement	48,22		
TOTAL GENERAL	48,22	48,22	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 041			Acceptation du don d'un camion de l'association HSE
2182-020 Matériel de transport	35216,22		Enregistrement de la valeur vénale
28182-020 Amortissement		22010,10	Amortissements antérieurs
1318-020 Subvention d'équipement transférable		13206,12	Valeur actuelle du don
1332-020 Amendes de police	5712,00		Recette perçue en 2013 : régularisation d'imputation comptable à la demande de la trésorerie
1342-020 Amendes de police		5712,00	
TOTAL CHAPITRE 041	40928,22	40928,22	

-2014/094 – Prime annuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et

notamment ses articles 87 et 111,
Vu le décret d'application N° 91-875 du 6 septembre 1991,
Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996,
Vu la délibération du 29 février 1992 instituant le versement d'une prime de fin d'année,
Vu le Budget Primitif 2014 voté le 23 avril 2014,

Pour remplacer la prime de fin d'année (13^{ème} mois) instituée depuis 1977 et versée au personnel sous forme de subvention à l'Amicale du Personnel Communal, il est également institué une enveloppe représentant 95.35 % du montant des bruts indiciaires du mois de décembre précédent des personnels rémunérés selon un indice et augmenté de 95.35% du salaire brut moyen mensuel payé aux agents rémunérés sur une base horaire.

Cette enveloppe sera répartie entre tous les agents de la façon suivante :

- *Les agents rémunérés sur un indice percevront 50% de leur traitement indiciaire brut avec la paie du mois de juin,*
- *Les agents rémunérés sur une base horaire percevront 50% de leur traitement indiciaire brut moyen avec la paie de juin.*

Le solde de l'enveloppe sera réparti entre tous les agents suivants les critères figurants à l'article III de la présente délibération.

Article III :

« Le Maire fixera dans la limite des plafonds prévus et dans la présente délibération, les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- *Niveau de responsabilité des agents,*
- *Initiative,*
- *Le sens du travail en commun,*
- *La présence et la disponibilité. »*

Le solde pourrait ne pas être réparti en totalité si l'effectif du personnel était réduit en cours d'année. Par contre, l'enveloppe pourrait être augmentée au moment du vote au Budget Supplémentaire en cas d'augmentation de cet effectif en cours d'année.

Pour les agents qui auraient quitté la commune ou seraient arrivés en cours d'année, les versements seront calculés au prorata du temps de présence dans la commune.

En cas de congé de maternité ou accident de travail, elle sera maintenue. Elle sera proratisée après un délai de carence de 30 jours en cas de maladie ordinaire et elle suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie ou de longue durée et grave maladie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
26 voix pour,

DECIDE

de reconduire la prime annuelle selon les termes indiqués supra

DIT

que les crédits seront prélevés sur la ligne ouverte du Budget Primitif 2014, dont le montant s'élève à 69 224.83 €.

2014/095 – Augmentation du temps de travail hebdomadaire pour un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget primitif 2014 ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Multi-accueil a ouvert ses portes en 2002. Il accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus.

Des évolutions sont régulièrement apportées à son fonctionnement afin de garantir l'optimisation du service aux

familles et aux enfants.

Dans ce contexte, il a été décidé en 2010 d'élargir les horaires et les jours d'accueil d'ouverture.

Il a donc été nécessaire de recruter un agent sur la base de 32 heures hebdomadaires en complément de l'équipe déjà en place (une directrice à 35 heures et une auxiliaire de puériculture à 35 heures).

Etant donné la demande croissante pour l'accueil des tout-petits (moins d'1 an), il a été décidé en 2011 d'améliorer leurs conditions d'installation en aménageant un espace qui leur est spécialement dédié.

Les demandes pour l'accueil dans cette tranche d'âge se développent. Entre octobre et décembre de cette année, 3 nouveaux inscrits (enfants nés en Août 2014) seront accueillis au sein de la structure. Ces nouvelles inscriptions doublent l'effectif des tout-petits et exigent désormais que les 3 agents soient réunis pour la gestion des temps forts (repas, goûters, temps de sieste...), afin de maintenir l'accueil des familles et des enfants dans des conditions optimales, respectueuses des règles de sécurité et de bien-être des enfants.

Considérant les besoins en personnel nécessaires à l'accomplissement d'un service de qualité, il serait souhaitable de procéder à une augmentation de temps de travail de 3 heures hebdomadaires pour le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe à 32/35^{ème},

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
26 voix pour,

DECIDE

de procéder, à compter du 1^{er} décembre 2014 à une augmentation de 3 heures hebdomadaires pour le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}, qui devient ainsi un poste à temps complet,

Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

2014/096 – Règles d'accueil de stagiaires au sein de la collectivité

Afin de favoriser l'accès des étudiants aux stages et d'en améliorer les conditions, la loi N° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, modifiée par la loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009, complétée par le décret N° 2009-885 du 21 juillet 2009, a entouré l'accueil de stagiaires de règles précises à savoir :

- ✓ conclusion obligatoire d'une convention de stage,
- ✓ durée de stage ne pouvant excéder 6 mois
- ✓ gratification fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale lorsqu'il s'agit de stages supérieurs à 2 mois.

De plus, une sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur a été menée envers les collectivités et leurs établissements publics par le biais d'une circulaire du 4 novembre 2009 qui a posé les principes suivants à respecter :

- ✓ le stage est associé à un parcours de formation ; aussi, les personnes ayant achevé leur formation n'ont pas vocation à être accueillies pour accomplir un stage dans la collectivité,
- ✓ signature obligatoire des conventions de stage entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité pour définir les conditions de déroulement du stage,
- ✓ délivrance d'une attestation de stage en fin de période,
- ✓ désignation d'un tuteur systématique, garant du bon déroulement du stage,
- ✓ la durée du stage ne peut excéder 6 mois sauf si le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier,
- ✓ indemnisation :
 - une gratification de 12.5 % du plafond de la sécurité sociale peut être attribuée aux stagiaires ayant passé plus de 2 mois consécutifs en stage dans une même collectivité. Elle entraîne une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de la collectivité d'accueil comme de la part du stagiaire,
 - l'indemnisation possible des frais engagés à l'occasion du stage (repas, transport, etc...), quelles que soient la nature et la durée du stage,

- un remboursement possible des frais de mission engagés dans le cadre du stage, quelles que soient la nature et la durée du stage.

Il est précisé que les demandes de stage impliquant une indemnisation feront l'objet d'une validation préalable par la direction générale des services.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
26 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur les règles d'accueil des stagiaires définies ci-dessus,
- de fixer cette gratification à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stages avec les établissements et stagiaires accueillis et toutes pièces afférentes
- d'autoriser le versement d'une gratification mensuelle aux étudiants stagiaires qui effectuent un stage de plus de 2 mois
- d'autoriser l'indemnisation des frais engagés lors du stage,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés,

2014/097 – Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) pour la passation d'un marché public de service d'assurances-procédure adaptée article 28 du code des marchés publics

Les contrats d'assurance de la Ville couvrant les risques liés à leurs activités en matière de flotte automobile, de dommages aux biens, de responsabilité civile, de protection juridique des agents et élus, de protection juridique de la Ville, arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est envisagé une procédure commune aux deux entités, Ville et CCAS. Ce dernier possède des contrats d'assurance arrivant également à échéance fin 2014.

Ainsi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hergnies conformément à l'article 8 modifié du Code des Marchés Publics.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les lots du marché et chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle de la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
26 voix pour,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de service d'assurance entre la Ville et le CCAS d'Hergnies tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISE**
- Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et tous documents inhérents (Annexe 3),

- Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offre pour la dévolution des marchés de service d'assurance

2014/098 – Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur le taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations facultatives. Cette décision est valable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Par courrier en date du 10 octobre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Nord a interpellé la commune précisant l'obligation de délibérer avant le 30 novembre 2014.

A défaut, la commune perdra le bénéfice du taux, ne percevant qu'une taxe de droit à 1 % ainsi que le bénéfice éventuellement des exonérations précédemment délibérées.

La DDTM invite à délibérer sans fixer de délais de validité avec une date d'application au 1^e janvier 2015.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
26 voix pour,

DECIDE, Selon les termes supra :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, de la manière suivante :
 - exonération de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m², pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes à raison de 50 % de leur surface,
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à raison de 50 % de leur surface.

Rapporteur : Madame Françoise GRARD, Adjointe déléguée à la famille, l'enfance et le contrat petite enfance

2014/099 – Tarif ALSH – Vacances de Noël 2014

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a voté un nouveau tarif hebdomadaire de l'accueil de loisirs suivant la plage horaire de 13 h 30 à 17 h 30.

Toutefois, durant les vacances de Noël 2014, l'accueil de loisirs fonctionnera uniquement 3 journées par semaine soit du lundi 22 décembre au mercredi 24 décembre et du lundi 29 décembre au mercredi 31 décembre de 13 h 30 à 17 h 30.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les familles, tout en tenant compte des critères imposés par la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif appliqué pour 3 jours pendant les vacances de Noël 2014 de 13 h 30 à 17 h 30		
Composition de la famille	Tranche 1 Foyers non-imposables	Tranche 2 Foyers imposables (dont l'impôt est inférieur à 1 000 €)	Tranche 3 Foyers imposables (dont l'impôt est égal ou supérieur à 1 000 €)
1 enfant	10.92 €	11.52 €	12.42 €
2 enfants	9.81 €	10.41 €	10.92 €
3 enfants et +	9.15 €	9.75 €	10.20 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
26 voix pour,
DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ces tarifs,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes.

2014/100 – Cadeaux de fin d'année – Noël Petite-Enfance

A l'occasion des fêtes de Noël, la commune offre un jouet aux enfants :

- ✓ inscrits au lieu multi-accueil « Duvet d'Oie »,
- ✓ fréquentant la PMI à condition qu'ils ne soient ni scolarisés ni inscrits au multi-accueil.

Il est proposé de reconduire ces actions pour la durée du mandat actuel, soit de 2014 à 2020, de réviser à l'occasion du vote du budget primitif le montant de ces prestations lorsque cela s'avère judicieux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,
DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,
DIT
que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget des exercices concernés.

2014/101 – Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat est signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Une première convention a été passée entre la commune d'Hergnies et la C.A.F. sur la période 2009 à 2013.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse.

Afin de poursuivre le partenariat avec la C.A.F., un renouvellement de la convention a été sollicité pour la période 2014-2017.

Les actions reconduites sont identiques au contrat précédent :

- ✓ accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- ✓ relais d'assistants maternels,
- ✓ le poste de coordination,
- ✓ l'animation sport pour les moins de 6 ans.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes.

DIT

que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget des exercices concernés.

Rapporteur : Madame Chantal DOULIEZ, Adjointe déléguée aux écoles et à la culture

2014/102 – Fêtes de Noël – Cadeaux aux enfants et enseignants

A l'occasion des fêtes de Noël, la commune se manifeste auprès des écoles de différentes manières.

Pour les enfants scolarisés à Hergnies, il est offert à chacun un présent selon les modalités ci-dessous :

- Ecoles maternelles :
 - Un jouet
 - Une « coquille »
 - Une photo avec le Père Noël
- Ecoles primaires
 - Un bon d'achat
 - Une coquille
 - Une séance de cinéma
- Pour les enseignants, les DDEN, les aides de l'Education Nationale
 - Une coquille
- Pour les élèves de l'école de musique
 - Un goûter

Il est proposé de reconduire ces actions pour la durée du mandat actuel soit 2014 à 2020, de réviser à l'occasion du vote du budget primitif le montant de ces prestations lorsque cela s'avère judicieux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,

DIT

que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget des exercices concernés.

2014/103 – Modalités de prêts de bacs de transport appartenant au foyer de vie Hélios pour les repas scolaires

La ville de Hergnies assure la restauration lors la pause méridienne des scolaires, en liaison froide. Les repas sont livrés par le prestataire sur les sites qui en assurent le réchauffage.

Cependant, en cas de panne de four et/ou de coupure électrique, comme cela a pu se produire récemment, la commune n'est pas équipée de bacs de transport homologués et in fine pas en mesure d'assurer la continuité de la chaîne du froid.

Le réchauffage des repas ne peut donc s'effectuer sur un autre site. La collectivité se voit donc confrontée à une situation d'urgence afin de fournir des repas aux enfants.

Le foyer de vie Hélios possède des bacs de transport homologués en liaison froide et chaude et se dit favorable à un prêt occasionnel et gracieux si la commune rencontre des difficultés pour assurer la restauration scolaire, en raison de coupures électriques, pannes de four....

A cette fin, il est nécessaire de définir les modalités de prêt avec le foyer de vie Hélios afin de présenter toutes les garanties de bon fonctionnement de ce prêt potentiel.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le principe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modalités de prêt avec le foyer de vie Hélios et tous documents inhérents.

Rapporteur : Monsieur Jean-François GILBERT, Adjoint délégué à l'assainissement, l'hydraulique, l'environnement, l'aménagement du territoire et au Plan Local d'Urbanisme

2014/104 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et non potable de la société Eau et Force

Le Syndicat des Eaux du Valenciennois a fait parvenir en date du 30 septembre dernier

- ✓ les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et non potable de la société Eau & Force, délégataire du service
- ✓ le compte-rendu annuel d'activité de contrôle du contrat de concession du service public de distribution d'eau potable pour l'année écoulée.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, au décret d'application 95.653 du 6 mai 1995 et aux instructions préfectorales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces documents.

Considérant que le rapport annuel comporte notamment les comptes et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

Considérant l'exercice 2013 de délégation de service public de l'eau par la société Eau et Force,

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service a également été remis,

Considérant le rapport annuel du délégataire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **défavorable** sur le rapport annuel 2013 du délégataire,
- DEMANDE**
- la réalisation d'un diagnostic précis sur le territoire de la commune d'Hergnies,
 - un changement des réseaux défectueux dès 2015,

REITERE son souhait de se retirer du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

2014/105 – Pêche de la carpe de nuit sur le Domaine Public Fluvial (DPF)

Depuis 2009, le Préfet a autorisé la pêche de la carpe de nuit sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat dans le département du Nord.

L'avis des maires a été recueilli en 2008 puis en 2013. Afin de prendre en compte les changements d'équipe municipale en 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sollicite l'ensemble des communes afin de connaître leur avis concernant la reconduction de l'ouverture de la pêche de la carpe de nuit.

La commune de Hergnies est concernée pour l'ensemble du linéaire du DPF la traversant.

Il est précisé que l'avis du conseil municipal sera reconduit chaque année jusqu'aux prochaines élections municipales sauf changement d'avis transmis par courrier à la DDTM avant le 1^e novembre de chaque année.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité par
25 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **défavorable** à la pêche à la carpe de nuit sur le Domaine Public Fluvial, sur le territoire de la commune de Hergnies

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Hergnies, le

Le Maire,

Jacques SCHNEIDER